RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M STRATEGIES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Maison BERTIN - [redacted]
885 389 593 RCS FORT DE FRANCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 18 novembre,
A 20 heures,

Madame Manuéla BERTIN,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2M STRATEGIES,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'article 7 des statuts suite à cession de parts,
- Constatation du caractère unipersonnel suite à cession de parts,
- Confirmation de l'option à l'impôt sur les sociétés,
- Suppression de l'article 27 des statuts, devenu sans objet,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Suite à la cession de parts intervenue ce jour, l'associée unique décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts, à savoir :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) et il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de UN (1) à CENT (100), et attribuées conformément à la répartition suivante.

TABLEAU DE REPARTITION

Titulaire	Parts	Numéros affectés
Madame Manuéla BERTIN	100	1 à 100

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, suite à la cession de parts intervenue ce jour, constate le caractère unipersonnel de la Société dont elle détient l'intégralité des parts sociales composant le capital social et déclare expressément maintenir l'option pour l'impôt sur les sociétés et faire toutes notifications nécessaires conformément aux dispositions de l'article 239 1° du CGI et de l'article 350 F annexe III du même Code.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique constate que l'article 27 des statuts relatif à la publicité, aux pouvoirs et à la reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la Société est devenu sans objet et décide de le supprimer purement et simplement des statuts.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Manuéla BERTIN

[redacted]